Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 2 mars 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe et M. Jocelyn Villeneuve, directeur général.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

4.1 rapport du maire

4.2 État des revenus et dépenses

5. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumissions - Reconstruction de la station de pompage PP-2

8.2 ouverture de soumissions - Recherche de fuites sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et de Rivière-au-Renard

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.1.1 demande de prix – Installation des lumières d'urgence, des sirènes et du système de communication sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé

9.1.2 demande de prix – Fabrication et installation d'un aménagement de l'espace cargo sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé

9.1.3 demande de prix – Installation d'un kit de bandes réfléchissantes et de logo sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 appui au site de télécommunication TELUS Communications Inc. pour réseau cellulaire sur le lot 3 617 855, cadastre du Québec

9.3 Loisirs et culture

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Société de l'assurance automobile du Québec - Immatriculations 2026-2027

9.4.2 avenant no. 1 – Honoraires professionnels - Analyse diagnostique sur la présence d'amiante et l'évaluation des coûts d'élimination et de remplacement

9.5 Services administratifs

9.5.1 demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

9.5.2 aide financière - Club de l'âge d'or « Joie de vivre » de St-Majorique

9.5.3 projet PRHLM - Rénovation de l'ensemble immobilier no.0015 (phase 2) et mise à niveau de la Villa du Bassin

9.5.4 rapport d'activités du trésorier - Élections municipales

9.5.5 aide financière aux organismes

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1155-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1155-11-06)

9.6.2 demande de dérogation mineure - 190, rue Monseigneur-Leblanc

9.6.3 demande d'usage conditionnel - 53, rue du Banc

9.7 Direction générale

9.7.1 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

9.7.2 aide financière – Électricité 2025 - Centre Élias-Dufresne - Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Martin, numéro 5931

9.7.3 contribution financière à titre de compensation - MELCCFP - Travaux de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes

9.7.4 autorisation de dépôt de candidatures – Projet « Capitale des pêches maritimes du Québec » – Prix Les Arts et la Ville et Prix WEGE

9.7.5 intersection rue du Quai / Montée de Sandy Beach - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.7.6 mandat pour l'ajout d'un bloc sanitaire extérieur - Capitale des pêches maritime du Québec

9.8 Ressources humaines

9.8.1 embauche au poste à temps partiel annuel de gardien ou gardienne à la sûreté et au ménage - Aéroport Michel-Pouliot

9.8.2 embauche au poste à temps partiel annuel de préposé.e à l'avitaillement - Aéroport Michel-Pouliot

9.8.3 embauche au poste de remplacement temporaire de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (été) et chauffeur-journalier de soir et fin de semaine (hiver)

9.9 Ingénierie

9.9.1 paiement de facture - Les Services technologiques DUO Inc.

9.9.2 avenant 1 - Reconstruction du poste de pompage SP-22

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 329 633 $ pour des services professionnels pour les projets de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard et de traitement des boues de fosse septique

10.2 règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement et l'acquisition d'équipements pour le service de protection contre les incendies et un emprunt de 1 105 580 $;

11. AVIS DE MOTION

11.1 règlement décrétant un emprunt de 2 893 456 $ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé

11.2 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé

11.3 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1467-21

11.4 règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme no 1155-11 en ajoutant un quatrième point à l'article 2.2.1 Combler les besoins en matière d'habitat

11.5 règlement modifiant le règlement 1476-22 décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 $ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 $ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, pour augmenter le montant de la dépense de 23 797 056 $ à 24 537 113 $ et augmenter le montant de l'emprunt de 4 797 056 $ à 5 537 113 $

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-03-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire mentionne qu'à la demande du conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé et approuvé par tous les membres du conseil, que le rapport des conseillers et/ou questions aux officiers soit déplacé avant le point 5, Questions du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 26-03-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 16 février 2026, résolutions 26-02-001 à 26-02-050 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

J'espère que vous allez bien et que vous passez un bel hiver.

De notre côté, on demeure fort occupé avec des tonnes de dossiers, et on continue de tout donner pour le mieux-être de notre population.

BILAN DES RENCONTRES

Comme d'habitude, je vais donc débuter avec mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 4 semaines du 2 février au 2 mars inclusivement :

- Avec celle de ce soir, j'aurai participé à 3 séances du Conseil municipal et 2 autres séances de travail;
- J'ai eu 1 Conseil exécutif de Destination Gaspé; et
- 1 conseil de la MRC et un Comité de sécurité publique;
- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 2 Tables des préfets;
 - Avec mes collègues préfets et plusieurs autres intervenants, à une rencontre de coordination sur les projets d'aires

protégées, où enfin les élus, comme représentants de la population, avons pu être invités;

- 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie;

- 4 rencontres de travail de la RÉGIM, ainsi qu'une réunion stratégique du CA et un CA en bonne et due forme;

- 1 réunion extraordinaire virtuelle de l'Alliance de l'Énergie de l'Est; et

- 1 C.A. du parc éolien Nicolas-Riou, où je représente l'Alliance.

- Du côté de l'UMQ :

 - 1 Caucus des Cités régionales à Thetford Mines;

 - 1 rencontre sur une réforme de la fiscalité municipale, un grand chantier commandé par l'UMQ et piloté par 2 anciens ministres des Finances, Nicolas Marceau et Monique Jérôme-Forget;

 - 1 réunion des présidents de commissions et de caucus;

 - 1 Conseil d'administration à Québec;

 - Suivi d'une conférence de presse nationale sur le PEQ, où officiaient une dizaine de têtes dirigeantes d'organisations nationales, autant patronales, scolaires que syndicales ou économiques, en plus de plusieurs dizaines d'élus municipaux et quelques députés d'opposition.

- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;

- À cela s'ajoutent quelques rencontres politiques, notamment :

 - Une rencontre virtuelle avec la ministre Guilbault et son sous-ministre à propos des changements très positifs et des assouplissements au cadre normatif du Fonds régions et ruralité; via mon rôle de président de la Commission des MRC de l'UMQ, j'avais représenté les MRC du Québec à ce sujet et on a été entendus sur la plupart des points que nous revendiquions, alors nous retrouvons un peu plus de latitude pour gérer ces fonds décentralisés;

 - Par ailleurs, la ministre Guilbault était ici aussi aujourd'hui même pour une conférence de presse sur les subventions accordées par la région dans le volet 1 du Fonds régions et ruralité, principalement en logements;

 - Nous avons eu, par la suite, une rencontre privée au cours de laquelle nous avons surtout abordé la nécessité de nous offrir le maximum de souplesse dans toutes nos sphères d'activités. Le gouvernement a bougé sur le FRR. Les autorités semblent ouvertes à appliquer avec souplesse les OGAT. Mais tous les programmes devraient montrer de la souplesse pour que notre réalité y trouve sa place. En plus de ça, on a aussi et surtout discuté de nos grandes priorités locales et régionales : notre aréna, l'avancement de nos dossiers en eau potable et usées,

la carte électorale, le chemin de fer, notre futur lien maritime avec la Côte-Nord et Anticosti, et j'en passe;

- Toujours en politique, j'ai aussi eu une discussion, pour la REGIM, avec la députée de Trois-Rivières, secrétaire parlementaire responsable du transport collectif à Ottawa;

- Les instances régionales et nationales du MAMH à propos des OGAT;

- Le Commissaire à la prévention de la corruption de l'UPAC avec plusieurs autres maires et DG de la région;

- 2 rencontres de travail avec le député Sainte-Croix;

- Plusieurs discussions avec des maires de la région et d'ailleurs.

- À tout cela s'ajoute 8 autres rencontres avec des entreprises et organismes durant cette période, dont des promoteurs en logements, le Centre de services scolaires, la Fédération québécoise des clubs quad et le RAPHGÎ;

- Du côté des autres événements locaux, voici où je suis allé:

 - À l'ouverture officielle du 57e Tournoi Atome de Gaspé;

 - Avec mon chapeau de préfet, j'ai procédé à la remise de 2 certificats lors de la Semaine de la persévérance scolaire, soit un aux Griffons du Grand Gaspé et un autre à Mélanie Clavet, qui sont de beaux exemples de gens ou d'organisations qui œuvrent à susciter la persévérance auprès de notre jeunesse;

 - Rendez-vous littéraire à la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon;

 - Journée hivernale d'antan au Musée de la Gaspésie.

Enfin, pour compléter mon bilan des 4 dernières semaines, j'ai dénombré 21 entrevues médias durant cette période;

Ça conclut mon bilan des activités. Je vais prendre les prochaines minutes pour quelques dossiers de fond.

CHEMIN DE FER

D'abord, le chemin de fer. Très honnêtement, je suis tanné que le gouvernement remette constamment en doute ce projet, pourtant l'une des pierres angulaires de notre développement.

Quand on nous demande de justifier les besoins… fait-on ça avec le 3e lien que toutes les études sérieuses disent de ne pas faire?

Pourtant, ici, le PDG d'Osisko a été formel : il lui faudra le train pour acheminer le minerai vers des fonderies.

LM WindPower en a besoin… depuis 2016! Le ministre Julien dit que l'usine n'en a peut-être pas besoin puisque les pales prennent le bateau… C'est sur qu'elles prennent le bateau : il n'y a pas de train!.

On travaille aussi sur d'autres projets industriels qui auront besoin du train.

On a perdu plusieurs opportunités pour des bateaux de croisières quand le train touristique ne pouvait plus circuler.

Les besoins en transport de passagers sont aussi évidents.

Et j'en passe…

Et c'est une promesse claire et sans équivoque du Premier ministre Legault!

Quand Mark Carney dit que les États-Unis ne sont pas un partenaire fiable, pour moi, le MTQ n'est pas un partenaire fiable, et c'est pourquoi on ne peut plus promettre de chemin de fer aux entreprises d'ici ou aux entreprises intéressées à s'installer à Gaspé. L'incertitude nuit à notre développement et mine notre crédibilité. C'est un « no-brainer ».

ARÉNA

Comme autre dossier chaud, l'aréna.

Le nouveau programme est désormais ouvert.

On travaille le dossier avec nos partenaires pour déposer un projet rassembleur d'ici la fin des candidatures en juin.

Je le rappelle, on parle d'un simple aréna, une glace, avec les gradins d'un côté, une salle multifonctionnelle intégrée et une piste de course intérieure qui fait le tour de l'aréna.

NOUVEAUX ARRIVANTS

On en parlait à la dernière séance et le sujet demeure extrêmement préoccupant…

Les nouveaux arrivants installés ici qui doivent partir en raison d'un manque de vision, et même d'un manque de cœur de nos gouvernements.

Et ce n'est pas mieux à Québec qu'à Ottawa!

À Québec, pendant que 83 % des Québécois disent au ministre Roberge de changer de cap, 77 % des Québécois demandent la même chose à Ottawa.

C'est un récent sondage Léger qui le dit, un sondage commandé par l'UMQ avec des questions et réponses claires.

À Québec, c'est le programme PEQ qui nous énerve. Ce programme, qui a fait ses preuves et qui nous a permis d'accueillir des travailleurs qualifiés en santé, en éducation, en service de garde, en culture, dans nos commerces de proximité, des travailleurs pour qui on n'honorera pas nos obligations sous de faux prétextes : comment peut-on dire qu'ils créent une pression sur le logement une fois qu'ils sont logés? Comment peut-on les qualifier d'inutiles pendant qu'ils comblent le vide dans nos entreprises, nos hôpitaux, nos écoles, nos garderies, nos usines, nos commerces et nos organismes?

À Ottawa, c'est aussi pire avec le programme des Travailleurs étrangers temporaires. Des travailleurs qui viennent ici pour quelques mois ou quelques années, combler le vide dans nos usines ou ailleurs. Des travailleurs qui contribuent eux aussi à faire rouler notre économie. Comment peut-on leur montrer la porte sans tenir compte de leur réalité, de nos réalités?

Bref, sur ce dossier-là, l'attitude d'autant Québec qu'Ottawa m'écoeure. Une attitude de sans-cœur à l'égard de ces personnes. Une attitude qui ignore nos réalités régionales, nos besoins de main-d'œuvre et notre capacité d'accueil et d'intégration. Comme si le Québec et le Canada étaient homogènes. Ce n'est pas parce qu'il y a un problème à Toronto ou à Montréal qu'on vit la même chose chez nous!

Le cœur bleu, on le porte ici avec nos tripes. Mais on aimerait ça ne plus avoir à le porter parce que nos gouvernements auraient compris nos réalités et auraient retrouvé leur bon sens face à ces humains qu'on a fait venir ici pour sauver nos services et notre économie.

TRANSPORT COLLECTIF

Avant de conclure, petit mot sur le transport collectif.

Le financement de notre RÉGIM est difficile.

On a vu la coupure de 300 000 $/année rétroactive au 1er janvier 2025.

On voit les revenus de taxe sur l'essence diminuer d'environ 100 000 $ par année, en raison de l'électrification des transports et des véhicules moins énergivores, ce qui est une bonne nouvelle pour notre environnement, mais une moins bonne pour notre système de transport collectif dont 40 % du financement est rattaché à ce revenu.

On arrive bientôt au renouvellement des contrats de transport avec les transporteurs privés avec qui on fait affaire. Et on n'a pas le choix d'aller au privé car nous, comme régie intermunicipale, on n'a pas le droit d'acheter nos propres autobus. La dernière fois, les contrats avaient augmenté de 30 % en moyenne.

Bref, on est en grand réflexion à l'échelle régionale sur l'avenir de notre système de transport collectif. Si on veut de nouveaux revenus, le gouvernement refuse de rehausser la taxe sur l'essence, et il nous renvoie constamment vers la taxe d'immatriculation, un nouveau pouvoir déféré aux MRC, mais ce n'est pas hyper populaire.

Sinon, les quote-parts municipales avec des hausses de taxes foncières? Encore moins populaire, à mon avis.

Sinon, des coupures drastiques de services et l'abandon de projets spéciaux : et ça, ce serait une catastrophe, surtout pour les gens qui n'ont pas d'autre moyen de transport, nos personnes plus vulnérables ou moins nanties…

Le brainstorm va se poursuivre et une décision viendra d'ici le mois de mai.

Mais c'est une autre preuve de la mauvaise lecture qu'ont les gouvernements de nos enjeux locaux et régionaux.

FÉLICITATIONS

En terminant, comme d'habitude, quelques mots de félicitations.

À nos 9 athlètes de Gaspé, sur les 25 Gaspésiennes et Gaspésiens, qui sont dans la délégation de l'Est-du-Québec aux Jeux du Québec :

- Lyanna Bouchard en hockey féminin et porte-drapeau de l'Est-du-Québec;
- Fabrice Cabot en hockey masculin;
- Charlotte Boulay en badminton;
- Thomas Adams, Caleb Côté, Amélia Poliquin et Émile Poirier en judo;
- Maéva Dufresne et Naomie Joncas en patinage artistique.

Bravo aussi à nos jeunes Prédateurs Pee-Wee qui ont participé au tournoi international de Québec.

Au Tournoi Atome de Gaspé : nos Prédateurs ont remporté les grands honneurs en double-lettre.

En natation, 8 de nos Barracudas étaient à la Coupe Québec Espoir à Blainville et ont rapporté 11 médailles : 4 d'or, 6 d'argent et 1 de bronze; les récipiendaires étaient Noémie Boucher, Aurélie Côté et Ava Hung-Fournier.

Nos athlètes du Club alpin ont aussi offert de belles performances à New Richmond, Val-d'Irène et aux Monts-Valin par exemple.

Plusieurs se démarquent aussi en judo, en karaté, en volleyball, badminton etc… bref, il y a du talent chez-nous!

CONCLUSION

En conclusion, les enjeux se multiplient. Une séance de conseil nous en donne un petit aperçu, mais c'est juste un petit survol.

À vous toutes et tous, prudence sur la route et dans vos activités extérieures.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

Faites attention à vous et aux gens autour de vous.

Merci.

À 20 h 05, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de février;

- A assisté à deux séances du conseil municipal ainsi qu'à plusieurs rencontres de travail portant sur différents dossiers;
- Pris le temps de rencontrer plusieurs résidents du quartier;
- Discussions enrichissantes et essentielles, elles permettent de demeurer à l'écoute des préoccupations, idées et suggestions;
- 28 février, participation à la Journée de pêche sur glace Léo Joncas, organisée par l'Association chasse et pêche de Saint-Maurice. Encore une fois cette année, l'événement a connu un immense succès!
- Félicitations aux organisateurs et aux nombreux bénévoles qui contribuent, année après année, à faire de cette journée un moment rassembleur et mémorable pour les familles de notre communauté;
- Cette semaine, dans le cadre de la semaine de relâche, plusieurs activités seront offertes un peu partout sur le territoire de la Ville;
- Du côté de Petit-Cap, deux activités sont prévues le mercredi 4 mars : en avant-midi, une activité se tiendra à la bibliothèque de la place, et en après-midi, des olympiades auront lieu à la patinoire;
- Le jeudi 5 mars, à L'Anse-à-Valleau, il y aura une activité de randonnée en lecture dans la Forêt enchantée;
- Ce vendredi aura lieu la Journée internationale des droits des femmes. Comme chaque année, le Comité des loisirs de L'Anse-à-Valleau invite la population à souligner cette journée importante en participant à un 6 à 9 allongé au centre des loisirs de l'endroit;
- Invite les citoyens à suivre les activités des organismes sur leurs pages Facebook respectives;
- Souhaite à toutes et à tous une très belle semaine de relâche!

Luc Chrétien :

- Énumère ses activités du mois de février;
- Plusieurs rencontres de travail et de réunions;
- Rencontre avec les promoteurs qui sont intéressés à venir s'implanter chez nous;
- Participé à la journée de pêche Léo Joncas;
- Invite tout le monde à participer aux activités pour la semaine de relâche;
- Félicite les participants et les organisateurs de secondaire en spectacles de Rivière-au-Renard;
- Souhaite une bonne semaine à tous;
- Invite les gens à ne pas hésiter à communiquer avec lui.

Charlie-Maude Giroux-Bossé :

- Énumère ses activités du mois de février;
- Rencontres à tous les lundis;
- Rencontre du comité de mobilité du parc Forillon;
- Conseil des maires de la MRC Côte-de-Gaspé;
- Comité de sécurité publique;
- Rencontre pour relancer le dossier piste cyclable Forillon;
- Final régionale des jeux du Québec du club de Karaté Budokan Gaspé;
- Relancer les discussions sur la navette de Forillon;
- Fête des neiges à Cap-aux-os.
- Skions bout du monde;

- Remerciements aux bénévoles qui organisent toutes ses activités là;
- Souhaite une bonne semaine de relâche.

Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de février;
- Énumère ses activités du mois de février;
- Participé à une séance ordinaire du conseil municipal ainsi qu'à plusieurs séances de travail;
- Plusieurs rencontres;
- Dans le cadre de sa tournée visant à promouvoir l'achat local, a visité 6 commerces et une industrie;
- Remercie de votre confiance et rappelle être toujours disponible pour rencontrer les citoyens.

James Keays :

- Énumère ses activités du mois de février;
- Mentionne porter le cœur bleu pour les personnes issues de l'immigration, les remercie d'avoir choisi Gaspé;
- Remercie Télé-Gaspé;
- Plusieurs rencontres, séances du conseil et rencontres de travail.
- Assisté à la finale régionale des jeux du Québec du club de Karaté Budokan Gaspé;
- Plusieurs activités lors de la relâche;
- 1001 raisons de sortir et de participer;
- Le 8 mars arrive à grands pas, une journée pour reconnaître les avancées mais surtout pour se souvenir des luttes et des combats.
- Souhaite à tous et à toutes une bonne journée internationale des droits des femmes.

Walter-Olivier Rottmann-Aubé :

- Énumère ses activités du mois de février;
- A participé à plusieurs rencontres et séances de travail;
- Passé beaucoup de temps à rencontrer plusieurs organismes du milieu;
- Rencontre et visite du futur écoquartier Faubourg du Ruisseau pour mieux comprendre le projet;
- Participation à la concertation régionale sur le projet d'aires protégés;
- Mentionne aux citoyens de ne pas hésiter à le solliciter;
- Tiens à remercier les gens pour la réaction positive, en matière de communication, de transparence et de participation citoyenne.

RÉS. 26-03-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 969 908.14 $;

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 562 356.49 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 48 779.89 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 921 128.25 $
- Activités d'investissement : 562 356.49 $

RÉS. 26-03-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE PP-2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux pour la reconstruction de la station de pompage nommée PP-2 et située dans le secteur de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE le poste actuel a dépassé sa durée de vie utile, qu'il est vétuste autant en termes de ses opérations qu'au niveau de la sécurité des travailleuses et travailleurs qui l'opèrent;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la reconstruction de la station de pompage PP-2, deux (2) soumissions ont été reçues soit :

- 9001-8839 Québec inc. : 962 050,00 $, plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé et Cassivi inc. : 974 000,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la station de pompage est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par la firme de génie au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la station de pompage PP-2 à 9001-8839 Québec inc. pour un montant de 962 050,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25 (TECQ 2024-2028).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-03-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RECHERCHE DE FUITES SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC
DE GASPÉ ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer une recherche de fuites sur 200 % de nos deux (2) réseaux de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation nous est imposée par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la Ville de Gaspé effectue une vérification complète des réseaux chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès de quatre (4) firmes soit Nordikeau inc., Les Services Pierre Goulet inc., S-eau-S Fuites inc. et Gorl'eau inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit :

- Les Services Pierre Goulet inc. au montant de 17 000,00 $, plus les taxes applicables pour l'année 2026 et de 17 000,00 $, plus les taxes applicables pour l'année 2027;
- S-eau-S Fuites inc. au montant de 29 990,00 $, plus les taxes applicables pour l'année 2026 et de 29 990,00 $, plus les taxes applicables pour l'année 2027;
- Nordikeau inc. au montant de 23 000,00 $, plus les taxes applicables pour l'année 2026 et de 24 150,00 $, plus les taxes applicables pour l'année 2027.

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat sera octroyé à la firme ayant la soumission la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de recherche de fuites sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et de Rivière-au-Renard à Les Services Pierre Goulet inc. au montant annuel de 17 000,00 $, plus les taxes applicables pour les années 2026 et 2027.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-459.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-03-006

DEMANDE DE PRIX –
INSTALLATION DES LUMIÈRES D'URGENCE,
DES SIRÈNES ET DU SYSTÈME DE COMMUNICATION
SUR LE VÉHICULE DE L'ÉTAT-MAJOR
DE LA CASERNE D'INCENDIE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule de l'état-major pour les diverses interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit répondre à la réglementation applicable en matière de sécurité pour un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule ne possède pas de lumières d'urgence, de sirènes ni de système de communication;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) entreprises spécialisées soit GyroTech, Dupuis vitres d'autos,

911Pro inc. et Équipement SH, pour l'installation des lumières d'urgence, des sirènes et du système de communication;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit:

- 911Pro inc. au montant de 9 180,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation des lumières d'urgence, des sirènes et du système de communication sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé à 911Pro inc. au montant de 9 180,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 26-03-007

DEMANDE DE PRIX –
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE CARGO SUR LE VÉHICULE DE L'ÉTAT-MAJOR
DE LA CASERNE D'INCENDIE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule de l'état-major pour les diverses interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit répondre à la réglementation applicable en matière de sécurité pour un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'espace cargo est d'une grande utilité pour les répondants lors des interventions;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) entreprises spécialisées soit Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc., Atelier de soudure Gilles Aspirault, Équipement SH et Fourgons Élite pour la fabrication et l'installation d'un aménagement de l'espace cargo;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit:

- Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc. au montant de 6 850,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fabrication et d'installation d'un aménagement de l'espace cargo sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé à Atelier d'usinage Gaspé Machine Works inc. au montant de 6 850,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 26-03-008

DEMANDE DE PRIX –
INSTALLATION D'UN KIT DE BANDES RÉFLÉCHISSANTES
ET DE LOGO SUR LE VÉHICULE DE L'ÉTAT-MAJOR
DE LA CASERNE D'INCENDIE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contres les incendies de la Ville de Gaspé a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule de l'état-major pour les diverses interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit répondre à la réglementation applicable en matière de sécurité pour un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule ne possède pas de bandes réfléchissantes ni de logos;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) entreprises spécialisées soit : Imprimerie du Havre 3.0, Promo AD, Broderie Design AJM et Mercier design pour l'installation d'un kit de bandes réfléchissantes et de logos;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit:

- Imprimerie du Havre 3.0 au montant de 950,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'installation d'un kit de bandes réfléchissantes et de logos sur le véhicule de l'état-major de la caserne d'incendie de Gaspé à Imprimerie du Havre 3.0 au montant de 950,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 26-03-009

APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION
TELUS COMMUNICATIONS INC.
POUR RÉSEAU CELLULAIRE
SUR LE LOT 3 617 855, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la ville ne bénéficie pas actuellement d'une couverture cellulaire adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme de subvention destiné à soutenir le développement d'infrastructures visant à améliorer la connectivité dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante du quotidien et qu'ils contribuent au bien-être de l'ensemble de la population, en plus de soutenir les services essentiels et d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas assujetti à l'article 4.3.1 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale nº 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE TELUS Communications inc. transmettra un avis aux résidents et propriétaires de terrains situés dans un rayon équivalent à trois fois la hauteur de la structure envisagée, soit environ 240 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis sera également acheminé à la communauté Mi'gmag de Gespeg;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, sur la base des informations transmises par TELUS Communications inc. le 20 février 2026, estime disposer de tous les renseignements nécessaires pour se prononcer sur le projet de site de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal est en faveur du projet de TELUS Communications inc. d'ériger une tour de télécommunication autoportante d'une hauteur de 80 mètres sur le lot 3 617 855, cadastre du Québec, à Gaspé.

RÉS. 26-03-010

PAIEMENT DE FACTURE –
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC –
IMMATRICULATIONS 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, l'avis de paiement # 03602 98529 72176 8 pour les immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé pour la période du 31-03-2026 au 31-03-2027;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 66 197,80 $, toutes taxes et frais inclus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avis de paiement # 03602 98529 72176 8, pour les immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé, au montant de 66 197,80 $, toutes taxes et frais inclus pour la période du 31-03-2026 au 31-03-2027.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires prévus pour les immatriculations des véhicules des directions concernées du budget 2026.

RÉS. 26-03-011

AVENANT NO. 1 –
HONORAIRES PROFESSIONNELS –
ANALYSE DIAGNOSTIQUE SUR LA PRÉSENCE D'AMIANTE
ET L'ÉVALUATION DES COÛTS D'ÉLIMINATION
ET DE REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a accordé un mandat d'analyse diagnostique sur la présence d'amiante et l'évaluation des coûts d'élimination et de remplacement à la firme Englobe Corp. pour certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec l'entrée en vigueur du chapitre SP-3280 - Obligation à la mise hors service d'immobilisation, qu'il y a lieu d'ajouter la détection de plomb dans les peintures des bâtiments au mandat accordé à Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial a été donné aux termes de la résolution 26-02-004;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires pour la réalisation de 31 échantillonnages supplémentaires au mandat initial, soit une somme de 10 040,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer ces analyses afin de rencontrer les exigences en matière de santé et sécurité au travail et la norme SP-3280 – Obligation à la mise hors service d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Englobe Corp. a déposé un avenant le 12 février 2026 au montant de 10 040,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant no. 1 de la firme Englobe Corp. du 12 février 2026, pour les honoraires professionnels supplémentaires nécessaires à l'analyse diagnostique sur la présence de plomb et l'évaluation des coûts d'élimination et de remplacement pour un montant de 10 040,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 26-03-012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027
PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a acquis la compétence en matière de transport adapté pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié à la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 24-03-13;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2025 par la résolution numéro 25-04-016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 24-04-017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a contribué financièrement à hauteur de 95 000 $ pour le transport adapté en 2025 et qu'elle prévoit le même niveau d'aide pour 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé 20 544 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 21 575 en 2025, 22 655 en 2026 et 23 788 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes.

QUE la Ville de Gaspé confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel.

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, pour les années 2025, 2026 et 2027 et l'ajout d'une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

RÉS. 26-03-013

AIDE FINANCIÈRE -
CLUB DE L'ÂGE D'OR « JOIE DE VIVRE » DE ST-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville de Gaspé pour l'acquisition de deux tables de billard usagées au coût de 1 000 $ chacune et un montant de 1 500 $ pour l'achat de nouveaux tapis et d'accessoires pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra aux personnes âgées de briser l'isolement, de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et de divertir une clientèle de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la ville est sollicitée pour une aide s'élevant à 3 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière maximale de 3 500 $ au Club de l'âge d'Or « Joie de Vivre » de St-Majorique pour l'acquisition de deux tables de billard et d'accessoires pour la salle de St-Majorique.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-03-014

PROJETS PRHLM -
RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER NO.001159 (PHASE 2)
ET MISE À NIVEAU DE LA VILLA DU BASSIN

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme de Rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'Habitation du Québec, en vigueur depuis 2023, permet aux Offices d'habitations de financer ses travaux de rénovations majeurs pour les ensembles immobiliers bénéficiant d'une entente de financement Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vient remplacer l'ancien programme de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) mais exige maintenant une contribution de 10 % aux municipalités comparativement à 5 % avec l'ancien programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit financer au comptant sa contribution, à la fin des travaux, et peut être financée par règlement d'emprunt après approbation du minsitère des Affaires municipales et de l'Habitation avant la signature des contrats pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services Gaspésie Iles-de-la-Madeleine des Offices d'Habitations de la Gaspésie prévoit soumettre sous peu pour acceptation à la SHQ le projet de rénovation majeur pour l'ensemble immobilier NO.001159 – phase 2 qui consiste en la réfection complète de deux quadruplex de la rue Granvillais et des Cordiers, en la réfection complète de quatre jumelés sur la rue Jean-Chou et des Cordiers ainsi que le remplacement du revêtement de toiture de 27 jumelés et le remplacement du revêtement extérieur de 15 jumelés situés à Gaspé et à Rivière-au-Renard, pour un coût total de 11 338 650 $;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services entend également déposer pour acceptation à la SHQ le projet de mise à niveau de la Villa du Bassin qui consiste à remplacer les portes, les fenêtres et les planchers des 21 logements pour un coût total de 900 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige que la municipalité confirme par résolution son engagement dans les projets tel que stipulé au programme, soit pour une participation financière totale pour les deux projets de l'ordre de 1 223 865 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'engagement de la municipalité dans ces deux projets de rénovation majeur, le tout en conformité des modalités du Programme PRHLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son engagement financier, tel que prévu au Programme de Rénovation des habitations à loyer modique

(PRHLM), dans les projets de rénovations majeurs pour l'ensemble immobilier NO.000159 et de la mise à niveau de la Villa du Bassin où les coûts de réalisation des travaux sont estimés à 12 238 650 $.

QUE la contribution de la municipalité, estimée à 1 223 865 $, soit par la présente confirmée et ce, conditionnellement à l'approbation d'un futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec.

NOTE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le trésorier, dépose au Conseil le rapport d'activités électorales qui couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

RÉS. 26-03-015 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé de reporter la demande d'aide de l'organisme Hockey GIM – Les Girls en France en mai 2027 (participation à un tournoi international en France en mai 2027);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente, en tenant compte du report mentionné, les aides financières suivantes :

- Club des 50 ans et plus Stella Maris de Cap-aux-Os 500 $
 (Permettre aux membres de participer aux Jeux des 50 ans)
- Club FADOQ Paul-Bernard St-Maurice 500 $
 (Changement de l'enseigne suite à une demande de la FADOQ)
- Festival de Petit-Cap 1 500 $
 (Tournoi de balle donnée Hommes)
- Le Cinélune de Gaspé inc. - Festival Vues sur mer 2 000 $
 16e édition (Organisation de la 16e édition du Festival Vues sur mer.)
- Comité des loisirs 2002 1 000 $
 (Organisation d'une ride de motoneige et soirée musicale)
- Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers 484 $
 (4 tournois de billard pour la communauté)
- Gaspé Polyvalent School 1 000 $
 (Graduation des finissants 2025 - 2026)
- Théâtre de L'Hippogriffe 600 $
 (Location pour le local de rangement.)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RÉS. 26-03-016 ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1155-11 ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION (PREMIER PROJET 1155-11-06)

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1155-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1155-11-06:

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en :

- ajoutant un quatrième point à l'article 2.2.1 Combler les besoins en matière d'habitat

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 7 avril 2026, à 19 h 00.

RÉS. 26-03-017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 190, RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 190, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 49 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l'augmentation de 0,30 m de la hauteur d'un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l'augmentation de 0,7 % du pourcentage de la superficie au sol totale occupée par tous les bâtiments complémentaires à une habitation à l'intérieur des périmètres urbains par rapport au pourcentage maximal de 10 % établi à l'article 8.4 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 124 m², une hauteur de 6,30 m portant le pourcentage de superficie au sol occupée par tous les bâtiments complémentaires à une habitation à 10,7 %;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 190, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 49 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l'augmentation de 0,30 m de la hauteur d'un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

- l'augmentation de 0,7 % du pourcentage de la superficie au sol totale occupée par tous les bâtiments complémentaires à une habitation à l'intérieur des périmètres urbains par rapport au pourcentage maximal de 10 % établi à l'article 8.4 du Règlement de zonage nº 1156-11.

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 124 m^2, une hauteur de 6,30 m portant le pourcentage de superficie au sol occupée par tous les bâtiments complémentaires à une habitation à 10,7 %.

RÉS. 26-03-018

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
53, RUE DU BANC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, a été faite, pour la propriété située au 53, rue du Banc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans le bâtiment sis au 53, rue du Banc qui se localise dans la zone C-330;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel, pour la propriété située au 53, rue du Banc.

QUE la demande admise consiste à permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans le bâtiment sis au 53, rue du Banc qui se localise dans la zone C-330.

NOTE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le directeur général adjoint dépose au Conseil le rapport annuel sur l'application du règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, en référence à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur.

RÉS. 26-03-019

AIDE FINANCIÈRE –
ÉLECTRICITÉ 2025 –
CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE –
LES CHEVALIERS DE COLOMB
DU CONSEIL ST-MARTIN, NUMÉRO 5931

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Martin, numéro 5931 » a la gestion du bâtiment situé au 55, rue du Banc, étant le Centre Élias-Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, un montant de 8 969,97 $ a été payé pour l'électricité du bâtiment, et qu'une aide de 4 425 $ a déjà été versée à l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser à l'organisme le solde payé pour l'année 2025, soit la somme de 4 544,97 $;

CONSIDÉRANT la procédure en cours afin de changer le nom du responsable du compte d'Hydro-Québec afin de mettre le tout au nom de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser à l'organisme le premier paiement effectué en janvier 2026 au montant de 1 055,44 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 5 600,41 $ à l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Martin, numéro 5931 » en remboursement de l'électricité payée pour l'année 2025 et le premier mois de 2026, en lien avec le Centre Élias-Dufresne.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 26-03-020

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION –
MELCCFP - TRAVAUX DE PROTECTION ET DE STABILISATION
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TOURISTES

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise le 18 juillet 2025 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de travaux de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT QUE les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent un milieu humide et hydrique sur une superficie de 6 931 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE nous devons payer une contribution financière de 212 116,24 $, calculée conformément à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 10 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, la nature de notre projet permet de demander le remplacement du paiement de la contribution financière en tout ou en partie, par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides ou hydriques;

CONSIDÉRANT QUE nous devons déposer une demande signifiant notre intention d'effectuer des travaux de remplacement dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, soit avant le 14 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur de l'ingénierie à aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de son choix d'exécuter des travaux visant la restauration ou la création de milieux humides ou hydriques et non le versement d'une contribution financière.

QU'un plan des travaux de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques soit transmis au ministère avant le 14 avril 2026.

RÉS. 26-03-021

AUTORISATION DE DÉPÔT DE CANDIDATURES –
PROJET « CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC » –
PRIX LES ARTS ET LA VILLE ET PRIX WEGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite mettre en valeur et faire rayonner le projet « Capitale des pêches maritimes du Québec » à l'échelle nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Arts et la Ville propose annuellement des prix d'excellence, notamment dans la catégorie « Aménagement », visant à récompenser des projets qui intègrent les arts et la culture dans le développement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent décerne les prix WEGE (Water Equity, Growth and Efficiency), lesquels visent à reconnaître les initiatives municipales exemplaires en matière de protection de l'eau et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Capitale des pêches maritimes du Québec » s'inscrit directement dans les critères d'excellence de ces deux distinctions, tant par son volet d'aménagement culturel que par son lien avec l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les directions concernées à préparer et à soumettre les dossiers de candidature requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Communications ainsi que la direction des Loisirs, de la Culture à déposer le projet « Capitale des pêches maritimes du Québec » aux concours suivants :

- Prix Les Arts et la Ville, dans la catégorie « Aménagement »;
- Prix WEGE de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à fournir les documents et les informations nécessaires à la constitution de ces dossiers de candidature.

RÉS. 26-03-022

INTERSECTION RUE DU QUAI / MONTÉE DE SANDY BEACH – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre 2025, un accident d'automobile mortel est survenu à l'intersection de la du Quai et de la montée de Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE depuis cet accident, plusieurs témoignages d'automobilistes font état de problématiques de sécurité à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue du Quai et de la montée de Sandy Beach constitue un carrefour névralgique reliant des installations portuaires ainsi que des axes de circulation fortement achalandés;

CONSIDÉRANT QUE la configuration géométrique des lieux, combinée à la circulation de véhicules lourds et à l'augmentation saisonnière du débit routier, génère des enjeux récurrents de sécurité et de fluidité;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité à cette intersection peut être compromise selon l'angle d'approche et les conditions climatiques, accentuant les risques de conflits entre usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer et de déterminer les mesures de signalisation et d'aménagement requises sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solliciter une analyse technique complète afin d'identifier les interventions appropriées visant à améliorer la sécurité et l'efficacité des déplacements à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il procède à une analyse de sécurité et de conformité à l'intersection de la rue du Quai et de la montée de Sandy Beach et qu'il évalue la mise en place de mesures correctives adaptées, le cas échéant.

RÉS. 26-03-023 MANDAT POUR L'AJOUT D'UN BLOC SANITAIRE EXTÉRIEUR – CAPITALE DES PÊCHES MARITIME DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réalisation du site de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard, comprenant notamment une aire de jeux pour enfants, une aire de pique-nique avec tables, une promenade dotée de panneaux d'interprétation, un stationnement et un accès à la mer pour la baignade;

CONSIDÉRANT QU'aucune installation sanitaire n'est actuellement accessible aux citoyens et aux visiteurs fréquentant ce site;

CONSIDÉRANT l'achalandage soutenu du site, principalement de mai à octobre, ainsi que les enjeux vécus au cours des deux dernières années en lien avec l'absence d'installations sanitaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir une toilette universelle accessible à cet endroit pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CAMM Construction est en mesure de livrer le bâtiment avant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le type de construction projeté s'intègre adéquatement au site récréotouristique;

CONSIDÉRANT l'analyse de divers types d'installations potentielles effectuée afin de desservir ce site en services sanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat relatif à la fabrication et la fourniture du bâtiment de services sanitaires à l'entreprise CAMM Construction, au montant de 47 215 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 26-03-024 EMBAUCHE AU POSTE À TEMPS PARTIEL ANNUEL DE GARDIEN OU GARDIENNE À LA SÛRETÉ ET AU MÉNAGE – AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe réalisé dans le but de combler ce nouveau poste à temps partiel les dimanches principalement ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Audrey Poiré au poste à temps partiel annuel de gardien.ne à la sûreté et au ménage à l'aéroport, et ce, à compter du 12 mars 2026.

QUE la période d'essai débute à compter de sa date d'embauche et s'applique conformément à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus, à l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-141.

RÉS. 26-03-025

EMBAUCHE AU POSTE À TEMPS PARTIEL ANNUEL
DE PRÉPOSÉ.E À L'AVITAILLEMENT –
AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe réalisé dans le but de combler ce nouveau poste à temps partiel les dimanches principalement;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Ghislain Samson au poste à temps partiel annuel de préposé à l'avitaillement à l'aéroport, et ce, à compter du 8 mars 2026.

QUE la période d'essai débute à compter de sa date d'embauche et s'applique conformément à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, à l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-371-00-141.

RÉS. 26-03-026

EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE
DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET JOURNALIER (ÉTÉ) ET CHAUFFEUR-JOURNALIER DE SOIR
ET FIN DE SEMAINE (HIVER)

CONSIDÉRANT QUE le mouvement de personnel interne (convention CSN) afin de combler le remplacement temporaire n'a pas été concluant;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué à l'externe afin de combler ce remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Chris Adams au poste temporaire de chauffeur de camion de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (été) et chauffeur-journalier de soir et fin de semaine (hiver), à compter du 9 mars 2026 et ce, pour une durée indéterminée soit jusqu'au retour de la personne salariée à son poste.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 5 et à l'échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (4 %), 02-330-00-141 (38 %) et 02-415-00-141 (58 %).

RÉS. 26-03-027

PAIEMENT DE FACTURE –
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO INC.

CONSIDÉRANT les besoins en termes d'intégration de télémétrie de la nouvelle station de pompage SP-24 au système perfectionné d'acquisition et de contrôle de données de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le travail a été accompli par Les Services Technologiques DUO inc;

CONSIDÉRANT la facture émise portant le numéro 2445 datée du 9 février 2026 au montant de 1 925,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Les Services Technologiques DUO inc. portant le numéro 2445 au montant de 1 925,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1547-25.

RÉS. 26-03-028

AVENANT 1 –
RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE SP-22

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-005 octroyant le mandat pour les travaux de reconstruction du poste de pompage SP-22 situé dans le secteur du port de Gaspé;

CONSIDÉRANT les directives de changement suivantes :

- DDC-1 : crédit pour réutilisation de pied de potence : -76,34 $;
- DDC-2 : ajout d'un clapet anti-retour au trop-plein pour contrer les marées : 1 706,80 $;
- DDC-3 : raccordement direct de l'élément chauffant pour le cabinet de l'inverseur : 419,07 $;
- DDC-4 : ajout d'un disjoncteur pour alimenter séparément l'aérotherme : 1 948,79 $;
- DDC-5 : ajout d'un disjoncteur pour le câble chauffant de l'entrée d'eau : 696,64 $;

- Gestion des marées : 5 060,00 $.

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable du projet de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #1 à Les Excavations Dubé & Cassivi inc. dans le cadre de la reconstruction du poste de pompage SP-22 pour un montant de 9 754,96 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25 (TECQ 2024-2028).

RÉS. 26-03-029 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1571-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1571-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre d'octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels relativement à la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard ainsi que la mise en place d'installations pour la gestion et le traitement des boues de fosse septique. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 329 633 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1571-26, règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 329 633 $ pour des services professionnels pour les projets de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard et de traitement des boues de fosse septique, soit adopté.

RÉS. 26-03-030 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1572-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1572-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre le remplacement et l'acquisition d'équipements destinés au service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 500 $ sur une période de 15 ans et de 125 080 $ sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1572-26, règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le remplacement et l'acquisition d'équipements pour le service de protection contre les incendies et un emprunt de 1 105 580 $, soit adopté.

RÉS. 26-03-031

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 893 456 $
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ
SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement décrétant un emprunt de 2 893 456 $ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé.

L'objet de ce règlement est de réaliser des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé et ce, échelonné sur une période de quatre (4) ans. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 893 456 $ sur une période de 10 ans remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-03-032

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Réal Côté donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé.

L'objet de ce règlement a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population de la Ville de Gaspé et ce programme s'inscrit en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47-1), aux termes de laquelle la Ville peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction de logements locatifs.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-03-033

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE
SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES
POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1467-21

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Luc Chrétien donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement
1467-21.

Le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt public que le programme favorisant la construction de logements intergénérationnels soit maintenu. L'objet de ce règlement a donc pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population de la Ville de Gaspé et ce programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Famille de la Ville de Gaspé (volet habitation).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-03-034

AVIS DE MOTION –
1155-11-06

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller James Keays donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme no 1155-11

en ajoutant un quatrième point à l'article 2.2.1 Combler les besoins en matière d'habitat.

L'objet de ce règlement est de modifier notre règlement relatif au plan d'urbanisme afin de favoriser des formes d'habitation permettant la cohabitation intergénérationnelle et le maintien des ménages dans leur milieu de vie, par l'autorisation de logements accessoires et par la mise en place de mesures incitatives pouvant prendre la forme d'un programme de crédit de taxes visant à soutenir la construction ou l'aménagement de logements intergénérationnels.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. 26-03-035

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1476-22
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
D'UNE SOMME DE 23 797 056 $ ET
UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 4 797 056 $
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH,
POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE
DE 23 797 056 $ À 24 537 113 $
ET AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT
DE 4 797 056 $ À 5 537 113 $

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement modifiant le règlement 1476-22 décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 $ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 $ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, pour augmenter le montant de la dépense de 23 797 056 $ à 24 537 113 $ et augmenter le montant de l'emprunt de 4 797 056 $ à 5 537 113 $.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement initial 1476-22, afin d'ajuster les montants alors prévus aux montants réels. Depuis l'adoption du règlement initial, un accroissement anticipé des coûts pour la réalisation de ces travaux par rapport aux estimations initiales est survenu. Le dépassement des coûts est de l'ordre de 740 057 $. La dépense totale, à la suite de la modification des travaux à réaliser pour le projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, est évaluée à 24 537 113 $. Il est donc nécessaire de modifier le règlement 1476-22 afin de pourvoir aux dépenses excédentaires.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

À 20 h 43, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 26-03-036 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 43 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire — Élodie Mercier, greffière adjointe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mars 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. QUESTIONS DU PUBLIC
- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.2.1 formation d'un comité consultatif pour l'établissement de corridors scolaires ou d'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 octroi d'une aide financière - Conception d'un recueil (ZINE) dans le cadre d'un projet inclusif de création littéraire

5.3.2 achat d'une machine pour affûter les patins

5.3.3 reconnaissance de l'organisme - Ski de montagne Gaspé

5.4 Travaux publics

5.4.1 mandat pour quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

5.4.2 octroi d'un mandat à la firme Technologies Bionest Inc. pour des travaux de mise à niveau du système de traitement des eaux usées du site de Mont Béchervaise

5.4.3 acquisition de balançoires et de bancs pour la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 AVIS D'INTENTION – Sous-catégories d'immeubles au rôle d'évaluation 2027-2028-2029 et suivants

5.5.2 modification des sous-catégories d'immeubles au rôle d'évaluation 2027-2028-2029 et suivants

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre - Règlement 1571-26 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 329 633 $ pour des services professionnels projets de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard et de traitement des boues de fosse septique

5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre - Règlement 1572-26 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement et l'acquisition d'équipements pour le service de protection contre les incendies et un emprunt de 1 105 580 $

5.6.3 adoption d'un projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et date de l'assemblée de consultation

5.6.4 maire suppléant et substitut du maire

5.7 Direction générale

5.7.1 modification de la résolution 20-05-009 – Promesse de vente de terrains – Parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard – Lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 ptie, 2 734 055, cadastre du Québec – 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault et Sylvain-Luc Dufresne)

5.7.2 fonds de visibilité Innergex Cartier Énergie S.E.C. – Recommandations pour 2026

5.7.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur - 2026

5.7.4 aide financière – Electricité 2025 - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau

5.7.5 commandite – Salon des Aînés de La Côte-de-Gaspé

5.8 Ressources humaines

5.8.1 abrogation de la résolution 24-06-029 autorisant un congé sans solde à une personne salariée

5.8.2 embauche d'une personne temporaire au poste d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments niveau 1

5.9 Ingénierie

5.9.1 avenant no. 1 - Implantation d'un logiciel en gestion d'actif

5.9.2 avenant no. 1 – Gestion des sols contaminés reconstruction de la station de pompage SP-22

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 2 893 456 $ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé

6.2 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé

6.3 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 467-21

6.4 règlement modifiant le règlement 1476-22 décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 $ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 $ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, pour augmenter le montant de la dépense de 23 797 056 $ à 24 537 113 $ et augmenter le montant de l'emprunt de 4 797 056 $ à 5 537 113 $

7. AVIS DE MOTION

7.1 avis de motion - règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC
- questions doivent obligatoirement porter sur les matiè l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maxim

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 26-03-037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 31, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 26-03-038 FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CORRIDORS SCOLAIRES OU D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE ZONES SCOLAIRES AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé tient à rehausser la sécurité et la qualité des déplacements actifs des élèves au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière* (2024,c.10) a été sanctionnée le 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'ajout de l'article 294.0.2 au *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) lequel prévoit que l'établissement d'un corridor scolaire doit tenir en compte le guide d'application élaboré par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a actualisé son guide à l'intention des gestionnaires de réseaux pour les corridors scolaires et zones scolaires sécuritaires en 2025 et que ce guide recommande la formation d'un comité lors du processus d'établissement de corridors scolaires ou d'aménagement sécuritaire de zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire, dès à présent, se conformer au guide d'application, et ce, même si l'article 294.0.2 au *Code de la sécurité routière* n'est pas encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire constituer un comité consultatif d'établissement de corridors scolaires ou d'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une invitation a été transmise à différents partenaires pour la formation d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE les Directions de l'ingénierie et de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont un rôle important dans l'établissement des corridors scolaires ou dans l'aménagement sécuritaire de zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la coordination du processus d'établissement des corridors scolaires ou d'aménagement sécuritaire de zones scolaires sera assumée à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE soit créé un comité consultatif d'établissement de corridors scolaires ou d'aménagement sécuritaire de zones scolaires au centre-ville de Gaspé, lequel comité aura le mandat d'étudier et de faire des recommandations concernant exclusivement :

- L'établissement des corridors scolaires au centre-ville de Gaspé;
- L'aménagement sécuritaire des zones scolaires au centre-ville de Gaspé;
- Faciliter la circulation de l'information au sein du réseau de chacun des membres du comité et dans la communauté;
- L'évaluation des objectifs, selon les critères et cibles établis, des corridors et zones scolaires.

QUE le conseiller James Keays et les organismes suivants soient désignés membres du comité, chacun étant représenté par une personne lors des réunions :

- Maison des jeunes de Gaspé
- Association des personnes handicapées de Gaspé Inc. (APHG Inc.)
- Commission scolaire Eastern Shores
- Centre de services scolaire des Chic-Chocs
- École primaire Gaspé (Gaspé Elementary)
- Conseil d'établissement de l'École primaire Gaspé (Gaspé Elementary)
- Comité d'élèves de l'École primaire Gaspé (Gaspé Elementary)
- École Saint-Rosaire et de la Découverte
- Conseil d'établissement de l'École Saint-Rosaire et de la Découverte
- Comité d'élèves de l'École Saint-Rosaire et de la Découverte
- Polyvalente de Gaspé (anglophone)
- Conseil d'établissement de la Polyvalente de Gaspé (anglophone)
- Comité d'élèves de la Polyvalente de Gaspé (anglophone)
- École C.-E. Pouliot
- Conseil d'établissement de l'École C.-E. Pouliot
- Comité d'élèves de l'École C.-E. Pouliot
- Sûreté du Québec
- Cégep de la Gaspésie et des Îles
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (dans le cas où le réseau dont il est responsable est touché)

QUE le directeur de l'ingénierie et le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement soient membres d'office du comité sans droit de vote et assurent son fonctionnement et sa gouvernance.

QUE le conseil municipal peut adjoindre au comité d'autres personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du comité ou participer aux délibérations. Toutefois, ces personnes n'ont pas de droit de vote.

QUE le directeur général soit autorisé à assister aux réunions du comité et peut inviter d'autres personnes dont il estime les compétences

nécessaires. Ces personnes peuvent participer aux réunions ou prendre part aux discussions, mais elles n'ont pas de droit de vote.

QUE lors des réunions, les organismes désignés peuvent être accompagnés d'un professionnel n'ayant pas de droit de vote.

QUE les recommandations du comité soient soumises sous forme de rapport fait au conseil. Toutes les recommandations doivent être motivées et adoptées à la majorité simple des voix exprimées des membres présents. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

RES 26-03-039

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE –
CONCEPTION D'UN RECUEIL (ZINE)
DANS LE CADRE D'UN PROJET INCLUSIF
DE CRÉATION LITTÉRAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Gaspé Inc. (APHG Inc.) est un organisme communautaire reconnu par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de Gaspé Inc. (APHG Inc.) a déposé une demande d'aide financière de 1 200 $ pour la réalisation d'un recueil issu d'un projet inclusif de création littéraire porté par l'organisme en collaboration avec l'organisme Pouvoir des mots Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans le cadre d'un projet artistique porteur auprès d'une population cible des Politiques familiale/MADA et à l'égard des personnes handicapées et du plan d'action issu de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contribue de façon inclusive à l'amélioration du niveau de littératie et à la valorisation de son importance auprès d'une population vivant avec une différence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet propose une collaboration entre des services du milieu et qu'il permet la création d'un produit artistique porteur pour la communauté vivant une situation de handicap, leurs proches et la population en générale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'action 2.1 de l'Entente de développement culturel pour le soutien aux initiatives culturelles provenant du milieu afin de bonifier l'offre culturelle auprès de la population générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QU'une aide financière de 600 $, provenant de l'Entente de développement culturel entre la MRC de La Côte-de-Gaspé, le ministère de la Culture et des Communications dont la Ville de Gaspé est partenaire, soit accordée.

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel à :

- La réalisation du projet tel que présenté et la remise d'un rapport d'activité,
- La présentation des pièces justificatives.

RES 26-03-040 ACHAT D'UNE MACHINE POUR AFFÛTER LES PATINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire procéder à l'achat d'une machine d'aiguisage de patins afin d'aiguiser les patins en location fournis dans les 2 arénas;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir une nouvelle machine d'aiguisage de patins afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et performant aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aiguise Patins CAG ONE a transmis un devis pour la fourniture d'une machine CAG ONE PRO Diamond au coût de 6 995 $, plus les taxes applicables et d'une machine CAG ONE Evolution 2026 au coût de 7 495 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CENTRE SPORT JMD a transmis un devis pour une machine ProSharp AS 1001 SC NA au coût total 9 400 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la machine CAG ONE PRO Diamond de l'entreprise Aiguise Patins CAG ONE constitue la soumission la moins dispendieuse parmi les options évaluées, et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE LE conseil municipal autorise l'achat de la machine d'aiguisage CAG ONE PRO Diamond auprès de l'entreprise Aiguise Patins CAG ONE selon le devis daté du 16 février 2026, pour un montant total de 6 995 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à 50 % au poste budgétaire 02-701-31-644 et à 50 % au poste budgétaire 02-701-32-644.

RES 26-03-041 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME – SKI DE MONTAGNE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par Ski de Montagne Gaspé répond aux critères de la politique de reconnaissance actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission de développer, gérer et promouvoir des domaines skiables pour la pratique du ski de montagne (randonnée alpine);

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme « Ski de Montagne Gaspé » comme organisme sportif affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RES 26-03-042

MANDAT POUR QUATRE (4) ANS
À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
(CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Gaspé confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Gaspé devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Ville de Gaspé, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement.

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gaspé s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RES 26-03-043 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME TECHNOLOGIES BIONEST INC. POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SITE DE MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées du site de Mont Béchervaise a été mis en place en 2012 par la firme Technologies Bionest inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce système assure le traitement des eaux usées du bâtiment douze (12) mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constaté, au cours des derniers mois, une diminution de la performance du système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître responsable a communiqué avec la firme Technologies Bionest inc., conceptrice et installatrice du système, afin d'obtenir l'assistance requise pour le diagnostic et la remise en fonction de la filière de traitement;

CONSIDÉRANT QUE Technologies Bionest inc. est le seul fournisseur autorisé à offrir des services pour le système actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Technologies Bionest inc. pour le diagnostic et la première intervention s'élève à 22 518,98 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention représente l'option la plus courante et la moins dispendieuse à ce stade, et qu'une intervention supplémentaire pourrait être requise à la suite du diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte actuellement les exigences ministérielles, notamment grâce au système de désinfection UV et aux interventions régulières de l'équipe municipale des égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé octroie un mandat à la firme Technologies Bionest inc. pour la réalisation du diagnostic et de la première intervention sur le système de traitement des eaux usées du site de Mont Béchervaise, au montant de 22 518,98 $, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le paiement de cette dépense à même le fonds de roulement, amorti sur une période de sept (7) ans.

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le directeur général et le trésorier (ou toute autre personne désignée) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

RES 26-03-044

ACQUISITION DE BALANÇOIRES ET DE BANCS
POUR LA HALTE ROUTIÈRE DE SAINT-MAURICE-DE-L'ÉCHOUERIE

CONSIDÉRANT QUE la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie, propriété de la Ville, a pour mission d'offrir un lieu de repos et d'observation à la population locale, aux voyageurs et aux touristes circulant sur la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le site met en valeur l'histoire locale, notamment l'ancienne usine de transformation de la morue ainsi que l'interprétation des petits bateaux appelés « barges »;

CONSIDÉRANT QUE la halte routière a perdu de son éclat au fil du temps et qu'une mise à niveau est nécessaire afin d'améliorer l'expérience des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier les installations en y ajoutant deux balançoires orientées vers la mer ainsi que des bancs, et possiblement des tables à pique-nique selon la configuration finale du site;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts s'inscrivent dans un projet global de restauration des lieux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs de mobilier urbain municipal et que deux soumissions conformes ont été reçues, soit :

- GO ÉLAN au montant de 36 456,38 $, plus les taxes applicables;
- Mobi-Mobilier urbain inc. au montant de 27 470,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Mobi-Mobilier urbain inc. est la plus basse et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de deux balançoires et de bancs pour la halte routière de Saint-Maurice-de-l'Échouerie auprès de Mobi-Mobilier urbain inc., au montant de 27 470,00 $, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise l'installation des équipements au printemps 2026, dans le cadre des travaux de restauration de la halte routière.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt nº 1548 25.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le trésorier, ou toute autre personne désignée par la Ville, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

RES 26-03-045

AVIS D'INTENTION –
SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES
AU RÔLE D'ÉVALUATION 2027-2028-2029 ET SUIVANTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi nº 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé réitère par la présente qu'elle entend utiliser le régime d'impôt foncier à taux variés et les catégories d'immeubles stipulées à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* lors du prochain rôle d'évaluation pour les années 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi nº 39 est venu abroger la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Gaspé doit signifier à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE) son intention d'ajouter des sous-catégories d'immeubles et ce, avant le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite exprimer son intention d'ajouter la sous-catégorie d'immeubles de six logements ou plus dans la catégorie résiduelle lors du prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite également exprimer son intention d'ajouter la sous-catégorie d'immeubles des résidences de tourisme dans la catégorie des immeubles non-résidentiels lors du prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé exprime son intention d'ajouter la sous-catégorie d'immeubles de six logements ou plus dans la catégorie résiduelle pour le prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029.

QUE la Ville de Gaspé exprime son intention d'ajouter également la sous-catégorie d'immeubles des résidences de tourisme dans la catégorie non-résidentielle pour le prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Côte-de-Gaspé qui agit à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE).

RES 26-03-046

MODIFICATION DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES
AU RÔLE D'ÉVALUATION 2027-2028-2029 ET SUIVANTS

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi nº 39) a été sanctionnée le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé réitère par la présente qu'elle entend utiliser le régime d'impôt foncier à taux variés et les catégories d'immeubles stipulées à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* lors du prochain rôle d'évaluation pour les années 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi nº 39 est venu abroger la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.64.8.2 et 244.64.8.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Gaspé doit signifier à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE) les sous-catégories d'immeubles retenues pour le prochain rôle d'évaluation et ce, avant le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite ajouter la sous-catégorie d'immeubles de six logements ou plus dans la catégorie résiduelle lors du prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite également ajouter la sous-catégorie d'immeubles des résidences de tourisme dans la catégorie des immeubles non-résidentiels lors du prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme, par la présente résolution, l'ajout de la sous-catégorie d'immeubles de six logements ou plus dans la catégorie résiduelle pour le prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029.

QUE la Ville de Gaspé confirme également par la présente résolution l'ajout de la sous-catégorie d'immeubles des résidences de tourisme dans la catégorie non-résidentielle pour le prochain rôle d'évaluation 2027-2028-2029.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Côte-de-Gaspé qui agit à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRE).

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1571-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 329 633 $ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS PROJETS DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-AU-RENARD ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre tenue le 9 mars 2026 pour le règlement 1571-26 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 329 633 $ pour des services professionnels projets de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard et de traitement des boues de fosse septique.

Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1572-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET UN EMPRUNT DE 1 105 580 $

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 9 et 10 mars 2026 pour le règlement 1572-26 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement et l'acquisition d'équipements pour le service de protection contre les incendies et un emprunt de 1 105 580 $.

Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 26-03-047

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT l'obligation, pour les municipalités, d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est de prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Gaspé qui sont précisément identifiés dans l'inventaire patrimonial de la MRC de la Côte-de-Gaspé et ce, afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. De plus, les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des immeubles patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Enfin, ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments 1577-26 soit adopté.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 7 avril 2026, à 19 h.

RES 26-03-048

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

CONSIDÉRANT QUE les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Mathieu Denis, Ghislain Smith, James Keays, Réal Côté, Charlie-Maude Giroux Bossé et Jean-Michel Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Luc Chrétien soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er avril 2026 au 31 juillet 2026, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RES 26-03-049

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 20-05-009 –
PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS –
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 PTIE,
2 734 055, CADASTRE DU QUÉBEC –
9157-5837 QUÉBEC INC.
(ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT
ET SYLVAIN-LUC DUFRESNE)

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-009 autorisant la signature d'une promesse de vente avec occupation immédiate en faveur de 9157-5837 Québec inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault et Sylvain-Luc Dufresne relativement aux lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 055 et une partie du lot 2 734 054;

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-018, modifiant la résolution 20-05-009 afin de remplacer le nom de l'acquéreur, Sylvain-Luc Dufresne, par celui de 9122-6332 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée devant Me Kévin Dufresne, notaire, le 27 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une première demande de la compagnie 9157-5837 Québec inc. pour obtenir un délai supplémentaire pour la construction du bâtiment ou de l'agrandissement du bâtiment existant qui était au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-014, modifiant la résolution 20-05-009 afin de repousser la condition relative à la construction ou à l'agrandissement du bâtiment au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une deuxième demande le 23 février dernier de 9157-5837 Québec inc. & 9122-6332 Québec inc. pour obtenir un délai supplémentaire pour la construction du bâtiment ou de l'agrandissement du bâtiment existant pour une période supplémentaire de 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 20-05-009 en ce sens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 20-05-009 soit modifiée pour y lire:

"QUE le bâtiment ou l'agrandissement à construire d'ici le 31 décembre 2028, ainsi que tout autre aménagement, devront être conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé".

QUE le tout soit conditionnel à la conformité à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Gaspé pour les travaux exécutés sur les lots susmentionnés au cours des dernières années.

QUE la résolution 22-02-014 soit abrogée.

RES 26-03-050 FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER ÉNERGIE S.E.C. – RECOMMANDATIONS POUR 2026

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AVV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AVV) Inc. afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite à Innergex Cartier Énergie S.E.C.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit recommander annuellement à Innergex Cartier Énergie S.E.C. les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex Cartier Énergie S.E.C. pour l'année 2026 est de 29 723,19 $;

CONSIDÉRANT les propositions du conseiller du quartier n°1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier Énergie S.E.C. les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2026:

- Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 $;
- Club Fadoq Paul-Bernard St-Maurice pour un montant de 5 000 $;
- Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 $;
- Comité sportif et culturel de Petit-Cap au montant de 1 000 $;
- Association de C.&P. de St-Maurice de l'Échouerie Inc. pour un montant de 3 123,19 $.

NOTE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISANT PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR - 2026

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 28 février 2026.

RES 26-03-051 AIDE FINANCIÈRE – ELECTRICITÉ 2025 – COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a la gestion du bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau lequel est la propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, un montant de 4 157,61 $ a été payé pour l'électricité du bâtiment, et qu'une aide de 3 300 $ a déjà été versée à l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser à l'organisme le solde payé pour l'année 2025, soit la somme de 857,61 $;

CONSIDÉRANT la procédure en cours afin de changer le nom du responsable du compte d'Hydro-Québec afin de mettre le tout au nom de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 857,61 $ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau, en remboursement de l'électricité payée en 2025 pour le bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 26-03-052 COMMANDITE – SALON DES AÎNÉS DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le premier Salon des aînés de La Côte-de-Gaspé constitue une nouvelle initiative locale visant à rassembler, informer et valoriser les personnes aînées de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la région de La Côte-de-Gaspé est particulièrement touchée par le vieillissement démographique, les personnes âgées de 65 ans et plus représentant actuellement 28,1 % de la population et que l'âge médian y atteint 51 ans;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques indiquent que la proportion des aînés pourrait atteindre 33,5 % d'ici 2041, ce qui souligne l'importance de soutenir des initiatives favorisant leur participation active à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de créer un espace dynamique de rencontres entre citoyens, organismes communautaires, institutions publiques, entreprises locales et services de santé;

CONSIDÉRANT QUE le Salon proposera des conférences, des kiosques informatifs et diverses activités interactives visant à mettre en valeur les ressources disponibles, encourager le vieillissement actif et renforcer les liens intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribuera également à briser l'isolement, à reconnaître la contribution essentielle des aînés à notre collectivité et à souligner leur rôle important dans la vitalité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé participe au Salon des aînés de La Côte-de-Gaspé à titre de commanditaire Or, pour un montant de 2 500 $.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 26-03-053 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-06-029 AUTORISANT UN CONGÉ SANS SOLDE À UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la résolution 24-06-029 autorisant un congé sans solde à la personne salariée portant le numéro 140141 pour la période du 13 juin 2027 au 11 septembre 2027;

CONSIDÉRANT que la personne salariée portant le numéro 140141 ne veut plus bénéficier de ce congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 24-06-029.

RES 26-03-054 EMBAUCHE D'UNE PERSONNE TEMPORAIRE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL EN ENVIRONNEMENT ET EN BÂTIMENTS NIVEAU 1

CONSIDÉRANT le processus de dotation interne et externe effectué pour combler le poste vacant au poste d'inspecteur municipal de niveau 1 depuis avril 2025 sans succès;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toujours en recrutement en continu pour ce poste et considérant que l'an passé nous avons eu une personne salariée temporaire qui a occupé ce poste d'avril à octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette personne est encore disponible cette année pour la même période et que sa performance au travail a été bonne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Rémy Tillard au poste de remplacement temporaire d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments-niveau 1, et ce, en date du 27 avril 2026, et ce, pour une durée minimale de trois (3) mois et avec possibilité de prolongation.

QUE les conditions d'embauche soit la classe 5 échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

QUE M. Rémy Tillard soit désigné comme fonctionnaire responsable de l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Gaspé dont notamment :

- le plan d’urbanisme;
- le règlement zonage;
- le règlement de lotissement;
- le règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme;
- le règlement de construction;
- le règlement concernant les nuisances;
- le règlement sur les dérogations mineures;
- le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIA);
- les règlements sur les usages conditionnels;
- le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’immeubles;
- le règlement relatif à la démolition d’un immeuble;
- le règlement concernant les cabanes à pêche sur glace;
- le règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments.

QUE cette désignation inclut aussi les règlements provinciaux que la Ville doit appliquer, dont notamment ceux en matière de prélèvement des eaux, de traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que ceux encadrant les activités réalisées en milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations sous la responsabilité des municipalités, de même que tout autre règlement provincial applicable en vertu d’une loi, d’un règlement, d’une entente ou d’une délégation de compétence.

QUE M. Rémi Tillard soit autorisé à émettre des constats d’infraction en lien avec tous les règlements municipaux et provinciaux mentionnés ci-dessus.

RES 26-03-055

AVENANT NO. 1 –
IMPLANTATION D'UN LOGICIEL EN GESTION D'ACTIF

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-031 octroyant un contrat pour l’implantation et l’achat d’une licence annuelle d’un logiciel en gestion d’actif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède 203 km de conduites d’aqueduc et d’égout comprenant plus de 2 500 accessoires (regards, vannes et bornes-fontaines);

CONSIDÉRANT QUE lors de l’implantation, il a été demandé au fournisseur d'évaluer la possibilité d'intégrer les données des fichiers informatiques du Plan d'intervention, des conduites et des chaussées 2024-2028, afin d'obtenir une cartographie interactive des conduites, des regards, des valves et autres accessoires des réseaux d’aqueduc et d’égout;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse des données, le fournisseur a soulevé des problématiques au niveau de l’importation des fichiers informatiques du Plan d'intervention, des conduites et des chaussées 2024-2028 et qu’un effort additionnel était alors requis;

CONSIDÉRANT les bénéfices d’intégrer ces informations au logiciel en gestion d’actif, tels que de gagner en efficacité pour la recherche d’information, d’intégrer et archiver les interventions, évaluer l’état des conduites et prioriser les travaux;

CONSIDÉRANT l’offre de service pour la mise en conformité et l’intégration des données des conduites reçue par EIM7 inc. au montant de 7 500,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de EIM7 inc. pour la mise en conformité et l'intégration des données des conduites au montant de 7 500,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-03-056

AVENANT NO.1 –
GESTION DES SOLS CONTAMINÉS
RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à la reconstruction du poste de pompage SP-22, situé à proximité du chantier naval à Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique et une caractérisation des sols réalisées à l'été 2024 ont démontré que les matières granulaires résiduelles (MGR) présentes sur le site sont contaminées et classées en catégorie 4 conformément au Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation n'a pas été intégrée aux documents d'appel d'offres pour construction, ce qui a entraîné le mélange des MGR avec les sols sous-jacent lors des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT QU'environ 540 tonnes métriques de sols mélangés doivent faire l'objet d'une caractérisation additionnelle afin de déterminer les modalités réglementaires de gestion, de valorisation et/ou de disposition;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. détient le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour ce projet (résolution 25-10-047);

CONSIDÉRANT QUE l'avenant no 1 vise la réalisation des services professionnels requis pour l'échantillonnage, les analyses en laboratoire ainsi que la gestion du transport dans la plateforme Traces Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet avenant est établi à 11 939,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de l'avenant no.1 pour la gestion des sols contaminés dans le cadre de la reconstruction de la station de pompage SP-22 à Englobe Corp. pour un montant de 11 939.00 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 26-03-057 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1573-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1573-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de réaliser des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé et ce, échelonné sur une période de quatre (4) ans. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 893 456 $ sur une période de 10 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1573-26, règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 2 893 456 $ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la Ville de Gaspé, soit adopté.

RES 26-03-058 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1574-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1574-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population de la Ville de Gaspé en adoptant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs. Ce programme s'inscrit en vertu de l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1), aux termes duquel la Ville peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1574-26, règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé, soit adopté.

RES 26-03-059 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1575-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1575-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt public que le programme favorisant la construction de logements intergénérationnels soit maintenu. L'objet de ce règlement a donc pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population de la Ville de Gaspé en adoptant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements intergénérationnels et ce programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Famille de la Ville de Gaspé (volet habitation);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1575-26, règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la Ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1467-21, soit adopté.

RES 26-03-060 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1576-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1576-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement initial 1476-22, afin d'ajuster les montants alors prévus aux montants réels. Depuis l'adoption du règlement initial, un accroissement anticipé des coûts pour la réalisation de ces travaux par rapport aux estimations initiales est survenu. Le dépassement des coûts est de l'ordre de 740 057 $. La dépense totale, à la suite de la modification des travaux à réaliser pour le projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, est évaluée à 24 537 113 $. Il est donc nécessaire de modifier le règlement 1476-22 afin de pourvoir aux dépenses excédentaires;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1576-26 modifiant le règlement 1476-22 décrétant une dépense d'une somme de 23 797 056 $ et un emprunt d'une somme de 4 797 056 $ pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy- Beach, pour augmenter le montant de la dépense de 23 797 056 $ à 24 537 113 $ et augmenter le montant de l'emprunt de 4 797 056 $ à 5 537 113 $, soit adopté.

RES 26-03-061

AVIS DE MOTION –
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION
ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller Réal Côté donne avis de motion et dépose, pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement amendant le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

L'objet de ce règlement est de prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Ville de Gaspé qui sont précisément identifiés dans l'inventaire patrimonial de la MRC de la Côte-de-Gaspé et ce, afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. De plus, les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des immeubles patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Enfin, ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés;

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

À 20 h 05, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Jean-Claude Plourde :	Concernant le comité consultatif des corridors scolaires, les contractuels qui font le transport scolaire sont-ils impliqués?
James Keays :	L'école ou le centre de service pourrait inviter un tiers à y participer, c'est prévu dans la résolution.

Jean-Claude Plourde : Est-ce que le règlement sur l'occupation touche à tous les immeubles, privés et publics?

Maire : Oui, ça va toucher tous ces immeubles.

RES 26-03-062 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 09 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière